



Assemblée générale

Distr. limitée
11 mai 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Cinquième Commission
Point 169 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1769 \(2007\)](#) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [2559 \(2020\)](#) du 22 décembre 2020, par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution [62/232 A](#) du 22 décembre 2007 sur le financement de l'Opération et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution [75/251](#) du 31 décembre 2020,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

2. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération des dépenses d'un montant maximum de 45 724 300 dollars des États-Unis pour la

¹ [A/75/800](#).

² [A/75/839](#).



période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, compte tenu du montant de 240 182 900 dollars qu'elle a déjà autorisé pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 et du montant de 198 779 900 dollars qu'elle a déjà autorisé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 dans ses résolutions 74/261 C du 30 juin 2020 et 75/251, respectivement ;

Modalités de financement des engagements autorisés

3. *Décide*, compte tenu des montants de 240 182 900 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 et de 198 779 900 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 déjà répartis conformément aux dispositions des résolutions 74/261 C et 75/251, respectivement, de répartir entre les États Membres un montant de 45 724 300 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

4. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 806 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif additionnel des contributions du personnel approuvé pour l'Opération pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 ;

5. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-quinzième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».
